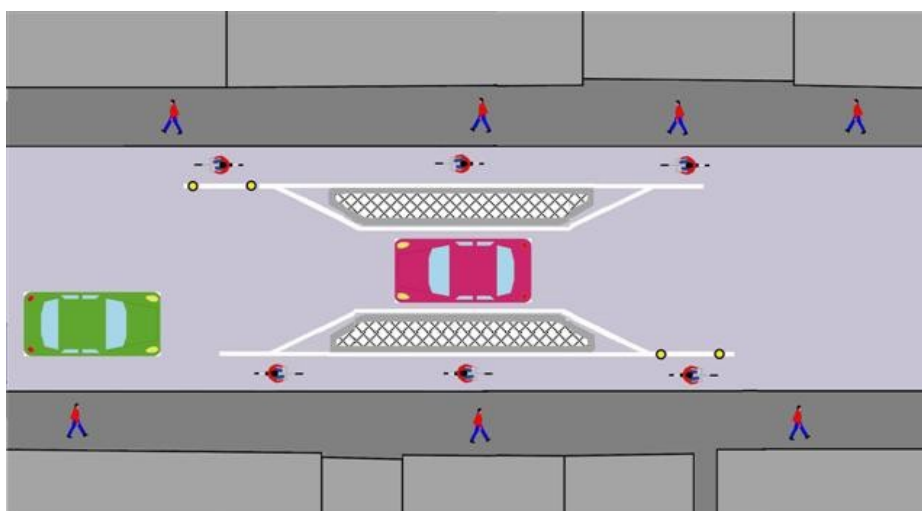


- 1°) Sur les plans, lors de la première présentation il était prévu des bandes cyclables.
- 2°) Sur cette nouvelle présentation les bandes cyclables n'y sont plus. Effectivement elles ne sont pas nécessaires à condition de réaliser une voirie ayant pour vocation d'être une zone de circulation apaisée qui favorise la mixité des modes de déplacement (Recommandation du CEREMA).
Dans ce cas, la totalité de l'aménagement doit-être déclarée Zone 30.
- 3°) Au niveau des écluses prévoir une piste cyclable d'évitement (voir dessin ci-dessous)



Bernard CELY
Représentant Antenne Launaguet
Association Deux Pieds Deux Roues

